

NP 2024 - AR - 196 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

FETE DES VENDANGES CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LA CHAUSSÉE JULES CÉSAR, L'AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, L'AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE ET LES PARKINGS GEORGES CLÉMENCEAU ET ALEXANDRE DUMAS.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « fête des Vendanges » organisée par la commune de Beauchamp le samedi 5 octobre 2024.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

- Article 1** Pendant la durée de l'événement intitulé la « fête des Vendanges » qui se déroulera le samedi 5 octobre 2024. Le stationnement est interdit du vendredi 4 octobre à partir de 18h au samedi 5 octobre à 21h00 :
- Sur la Chaussée Jules César entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Pierre Curie. Toutefois les riverains munis d'une autorisation pourront se stationner sur le tronçon entre l'avenue du Général Leclerc et le n°129 Chaussée Jules César,
 - Sur l'avenue du Maréchal Joffre, entre l'avenue Pierre Sémard et la Chaussée Jules César,
 - Sur les parkings Georges Clémenceau sise 143 Chaussée Jules César et Alexandre Dumas sise 6, avenue Alexandre Dumas dans leur totalité.

- Article 2** Pendant la durée de l'événement intitulé « la fête des vendanges », la circulation sera interdite le samedi 5 octobre de 5h00 à 21h00 :

- Sur la Chaussée Jules César entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Pierre Curie.
- Sur l'avenue du Maréchal Joffre entre l'avenue Pierre Sémard et la Chaussée Jules César,
- Sur l'avenue Georges Clémenceau entre la Chaussée Jules César et l'avenue Alexandre Dumas.

Article 3 Du vendredi 4 octobre 2024 à partir de 18h00 au samedi 5 octobre 2024 à 21h00, tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires. La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 4 La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des services techniques communaux et sous la surveillance de la police municipale.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de l'événement par les services techniques. Le présent arrêté sera valable du vendredi 4 octobre à partir de 18h au samedi 5 octobre à 21h.

Article 6 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal. Notifié à : Service communication, Service Événementiel, Centre Technique Municipal, Cars Lacroix, SDIS.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le

10 SEP. 2024